COMMUNIQUE

En application des dispositions de l'article **548** de l'acte uniforme de **l'OHADA** relatives au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, le Président de la Section de Tribunal de Dabou a rendu l'Ordonnance **N°107/2023 du 03/07/2023**, sur requête de la société **SICOR**, prorogeant au **31/12/2023** la tenue de la réunion de son Assemblée Générale annuelle devant statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Nous vous communiquerons en temps opportun la date et le lieu de la tenue de l'Assemblée Générale de la société **SICOR**.

Fait à Abidjan, le 10/07/2023

SICOR
Société Ivoirienne de Coco Râpé
04 BP 973 Abidjan 04
N°CC: 8001746 J / N°RCCM: CI-DAB-2016-B-148
Tél: 20 21 05 14 / 20 21 05 23
CI0070103090000434616O 22

La Direction Générale